

Vous pouvez régler nos prestations avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pré-financés.

C'est un CESU (Chèque Emploi Service Universel) dont tout ou une partie du montant est financé par un organisme et délivré à des bénéficiaires:

- Une entreprise ou un Comité d'Entreprise pour ses salariés.
- Une collectivité territoriale, un COS pour ses agents ou allocataires
- Une caisse de retraite, une mutuelle, une institution de prévoyance ou encore une association, pour ses adhérents ou sociétaires.

L'organisme décide du montant de sa participation au financement du CESU. Il peut financer tout ou une partie de la valeur des CESU, le solde restant à charge du bénéficiaire. Il délivre directement au bénéficiaire ses CESU pré-financés. N'hésitez pas à solliciter ces instances pour connaître leur position concernant le CESU.

Le CESU pré-financé est d'une grande simplicité d'utilisation et vous permet de régler partiellement ou totalement les prestations de 1001 Prestations à domicile.

Quelque soit l'émetteur du CESU Pré-financé, votre agence 1001 Prestations à domicile l'acceptera en règlement de ses prestations, de même que les chèques bancaires, cartes bancaires ou prélèvements automatiques.

NB : Seule la partie que vous financez sur les CESU, ouvre droit à la réduction d'impôt. La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'organisme au bénéficiaire en vue de la déclaration fiscale annuelle.